

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2012

N° 2012-11

PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE
29 JUIN 2012
ARRIVÉE

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil douze, le 27 juin à 16 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	9	
Date de la convocation :	18 juin 2012	

Présents : MM. ASTOUL, ASTRUC, AURADE, CAMBON, LAMOLINAIRIE, LATOUR, MASSAT, MASSEGLIA et MOUCHARD.

Absents excusés : MM. AJAS, DAGEN, GARRIGUES, LAVABRE, MARTY, ROUCOLLE et SAZY.

Assistaient à la séance : Mlle LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Général),
M. PELZER (Représentant le Payeur Départemental),
M. GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Personnel Syndical.

Le Président précise que ce point concerne deux volets distincts :

- l'application des nouvelles dispositions de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 qui modifie certaines dispositions de la loi de base du 26 janvier 1984,
- l'évolution d'un poste d'Agent de maîtrise principal affecté au pôle de Nègrepelisse.

A. Modifications apportées par la loi du 12 mars 2012

Les modifications concernent notamment les conditions de recrutement des agents non titulaires.

Les cas de recours possibles ou recrutement d'agents non titulaires sont fixés par les articles 3 à 3.7 de la Loi modifiée du 26 janvier 1984.

L'article 3.1 fixe aussi les différents cas de remplacement temporaires d'un agent occupant un emploi permanent (congé de maladie, congé annuel, ...).

Toutefois, le recours à ce type de remplacement doit avoir fait au préalable l'objet d'une délibération de principe de l'Assemblée autorisant la signature des contrats par l'exécutif.

Il s'agit d'un élément de procédure nouveau et le Président propose donc de l'autoriser à procéder à ces recrutements temporaires dans les conditions fixées à l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984 et de fixer au cas par cas, selon les fonctions concernées, le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, et ce dans la limite des crédits figurant annuellement au budget.

B. Transformation de poste

Le transfert de la compétence optionnelle « collecte » de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron (CCTVA) en janvier 2006 a entraîné de plein droit, conformément aux différentes règles applicables en la matière, le transfert des biens et équipements utilisés pour l'exercice de la compétence transférée et le transfert du personnel affecté à ce service.

A ce dernier titre, figuraient notamment deux emplois d'Agent de Maîtrise dont l'un affecté à la gestion et l'organisation du service.

Avec la diversification et l'évolution des missions de ce service et l'adjonction de nouvelles missions comme la gestion de la plateforme bois-énergie située sur le site, le grade immédiatement supérieur de Technicien Territorial apparaît plus en adéquation.

Le Président propose de procéder à cette transformation de poste qui se traduit donc par la suppression d'un emploi d'Agent de Maîtrise (principal) et la création d'un poste de Technicien, étant précisé :

- que le régime indemnitaire afférent à ce poste serait celui adopté en 2003 pour la filière technique,
- que l'incidence financière de cette évolution reste très modérée et que celle-ci sera en tout état de cause répercutée intégralement sur la CCTVA s'agissant d'une mission relevant intégralement d'une compétence optionnelle transférée.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions présentées,
- autorise le Président, dans la limite des crédits ouverts au Budget, à procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée et à déterminer au cas par cas, selon les fonctions concernées, le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus,
- approuve la création d'un poste de Technicien Territorial affecté au Pôle de Nègrepelisse.

Fait et délibéré le 27 juin 2012
Le Président,

Jean CAMBON



ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 29 JUIN 2012

ET DE SA PUBLICATION LE 29 JUIN 2012

Montauban, le - 2 JUIL 2012

Le Président,

Jean CAMBON